



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°066/2022

OBJET : Décision modificative n°1-2022 du budget principal

Le Conseil municipal a été convoqué le 08/12/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Jeannette BRAZDA, Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Valérie COUREAU, Mme Zohra TOUALBI, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme le Maire Brigitte VERMILLET, M. Michel SIGNARBIEUX donne pouvoir à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON.

Étaient absents et non représentés : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°010/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la commission Finances Urbanisme du 6 décembre 2022,

Considérant que le budget est un prévisionnel ajustable et qu'une décision modificative à vocation notamment à apporter des correctifs de crédits aux fins d'autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes,

Considérant le projet de décision modificative présenté aux membres du Conseil municipal relatif à la seule section de fonctionnement du budget principal 2022 de la commune comme décrit ci-dessous :

Entendu le rapport de présentation inhérent à la décision modificative n° 001-2022 du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 26, Abstention : 5)**, après un vote à main levée,

ADOpte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 telle que définie ci-dessous.

FONCTIONNEMENT : + 92 868 €

INVESTISSEMENT : + 471 700 €

Le résultat du vote est le suivant :

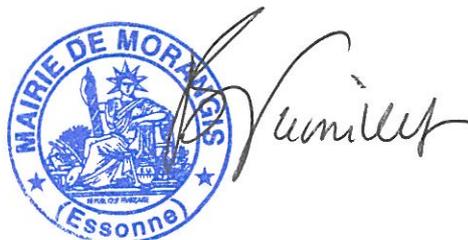
Pour : 26 voix

Abstention : 5 Voix (Mmes Zohra TOUALBI, Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONNO, M. Michel SIGNARBIEUX avec le pouvoir donné à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA avec le pouvoir donné à Mme Mathilde GOUJON).

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221215-066-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 14/12/2022